

Procès-Verbal

Séance du 04 Février 2025

L'an deux mil vingt-cinq le quatre du mois de janvier à 18h45, le Conseil Municipal de la commune de Marseille en Beauvaisis (60690) s'est réuni à la salle de conseil, 79 rue du Général Leclerc, sous la présidence de Madame Isabelle DUBUT, Maire.

Présents : Mesdames Isabelle DUBUT, Martine LANGLOIS, Françoise LEMARCHAND, Cynthia COTELLE, Aurélie LEVÉQUE et Messieurs René THIEBAUT, Gérald LAQUERRIERE, Francis DELABY, Jean-Yves DECOCK, Antonio PREVOST.

Absents : Madame Servane CARON et Monsieur Thibaut HULLAERT

Pouvoir : Madame Servane CARON donne pouvoir à Madame Isabelle DUBUT.

Secrétaire de Séance : Madame Aurélie LEVÉQUE

Le quorum étant atteint, Madame le Maire ouvre la séance à 18h50 et demande qui souhaite être secrétaire de séance. Madame Aurélie LEVÉQUE se propose et le conseil accepte.

Madame le Maire énonce l'ordre du jour.

Ordre du jour :

- Approbation du procès-verbal du 17/12/2024
- Autorisation d'utilisation du dispositif « @ctes » pour la télétransmission des actes budgétaires du CCAS
- Réforme de la redevance assainissement fixation d'un montant de la contrevaieur
- CCPV : conventions de groupement de commandes « maintenance » et « fournitures »
- Baisse du prix de vente du presbytère

Ressources Humaines :

- Mise à jour des lignes directrices de gestion
- Fixation des taux de promotion par grade 2025
- Adhésion au CNAS
- Mise en place de l'entretien Professionnel
- Adhésion à la convention du centre de gestion pour la « Prévoyance + mutuelle »

Questions diverses

Approbation du procès-verbal du 17 décembre 2024

Madame le Maire demande s'il y a des remarques sur le procès-verbal du 17/12/2024.

Aucune observation n'est notifiée, le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

POUR : 11

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Autorisation d'utilisation du dispositif « @ctes » pour la télétransmission des actes budgétaires du CCAS

Après avoir reçu la demande d'autorisation du CCAS en ce qui concerne l'utilisation du dispositif « @ctes » de la commune pour la télétransmission des actes budgétaires du CCAS soumis au contrôle de légalité du représentant de l'Etat, Madame le Maire propose au conseil municipal d'accepter cette requête.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité.

POUR : 11

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Réforme de la redevance pour « performance des systèmes d'assainissement collectif » et fixation d'un montant de la contre-valeur

Monsieur DECOCK expose au conseil municipal que la redevance perçue par l'agence de l'eau Seine-Normandie au titre de la « modernisation des réseaux de collecte » est réformée à compter du 1^{er} janvier 2025. Désormais, elle devient une redevance pour « performance des systèmes d'assainissement collectif » dont le tarif de base est fixé par l'agence de l'eau Seine-Normandie. Cette dernière a fixé à 0.089 €HT par mètre cube le tarif de base de la redevance « performance des systèmes d'assainissement collectif » **pour l'année 2025.**

Sur ce tarif de base, il sera appliqué un taux de modulation qui tiendra compte de la **performance du système d'assainissement collectif de la commune.** Ce taux variera de 0,3 à 1 en fonction de cette performance. En résumé, plus le taux de modulation sera bas, moins la redevance sera élevée.

Pour l'année 2025, le taux de modulation est fixé forfaitairement à **0,3** pour la redevance performance des « systèmes d'assainissement collectif » (la performance des systèmes d'assainissement n'étant pas prise en compte pour cette première année).

En conséquence, Madame le Maire propose de fixer à **0,027€HT /m³** (0,089 x 0,3) la contre-valeur correspondant à la « redevance pour performance des systèmes d'assainissement collectif » devant être répercutée sur chaque usager du service public d'assainissement collectif sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau assaini, applicable à compter du 1^{er} janvier 2025

Le conseil municipal approuve à l'unanimité.

Sur ce sujet, Monsieur Gérald LAQUERRIERE demande s'il serait possible d'utiliser l'argent disponible sur le budget assainissement pour compenser la possible augmentation de la redevance dès l'année 2026.

En réponse à cette proposition, Monsieur Jean-Yves DECOCK souhaite que le budget disponible soit réservé à la réalisation de travaux sur la station d'épuration ce qui permettra de réduire le taux de modulation. Tout en sachant qu'en cas de reprise de la compétence assainissement par la CCPV, les travaux éventuellement effectués ne modifieraient sans doute pas le taux de modulation car la CCPV se basera sur la performance de l'ensemble des systèmes d'assainissement collectif de la communauté de communes pour fixer la redevance.

Au sujet de la reprise de la compétence assainissement par la CCPV, Madame DUBUT explique que, pour le moment, les réunions préparatoires sont régulièrement annulées en raison, semble-t-il, de l'instabilité gouvernementale et de la remise en question de l'obligation de reprise de cette compétence par les communautés de communes. Cette reprise de compétence n'est donc toujours pas actée par la CCPV.

POUR : 11

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Convention de groupement de commandes permanent « maintenance » & « fournitures » 2025-2026 avec la CCPV

Le conseil municipal, à l'unanimité, autorise Madame le Maire :

- À reconduire comme l'an passé les conventions sans obligation d'achat (fournitures de bureaux, de formations, administratives, maintenances et vérifications réglementaires des équipements sportifs et des aires de jeux, gravillonnage, ...) en constituant un groupement de commandes avec la CCPV et ainsi réaliser éventuellement des économies ;
- À signer la convention pour une durée de 2 ans du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2026.

Aucun commentaire sur cette délibération. **Le conseil municipal approuve à l'unanimité.**

POUR : 11	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0
------------------	-------------------	-----------------------

Baisse du prix de vente du presbytère

Madame DUBUT explique que le rétablissement de l'électricité est malheureusement toujours en cours en raison d'un dysfonctionnement sur le compteur LINKY (remplacé par ENEDIS) qui a été suivi d'une panne sur le tableau électrique (réparation prévue dans les prochains jours par la société IG ELEC). La remise en route du courant permettra de rallumer la chaudière pour chauffer et assainir la bâtisse.

Par ailleurs, à ce jour, seul le responsable de l'agence immobilière beauvaisienne SOSTEN est venu visiter la maison. Celui-ci est intéressé pour la proposer à la vente mais pas à 250000€. Selon lui, le juste prix serait 230000€. Cette estimation à 230000€ est d'ailleurs la même que celle de Maître COEUILLET et de l'agence MILLOT.

En conséquence, n'ayant eu ni visite ni proposition d'achat du presbytère au prix de 250000 euros, Madame le Maire propose de revoir le prix de vente à la baisse et de fixer celui-ci à 230000€ net vendeur.

Cette disposition ne nécessite pas de délibération. Cependant, le conseil approuve cette baisse à l'unanimité. Madame DUBUT se chargera d'avertir les agences et le notaire de cette baisse de prix.

POUR : 11	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0
------------------	-------------------	-----------------------

Ressources Humaines : Mise à jour des lignes directrices de gestion (LDG)

Les lignes directrices de gestion (LDG) qui s'adressent à l'ensemble des agents, constituent le document de référence pour la gestion des ressources humaines (GRH) de la collectivité ou de l'établissement. L'élaboration des LDG permet de formaliser la politique Ressources Humaines en favorisant certaines orientations, de les afficher et d'anticiper ainsi les impacts potentiels et prévisibles des mesures envisagées. En conséquence, un arrêté doit être pris afin de définir celles-ci. Ce point ne nécessite pas de délibération.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité.

POUR : 11	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0
------------------	-------------------	-----------------------

Ressources Humaines : Fixation des taux de promotion par grade pour l'année 2025

Madame le Maire rappelle qu'il appartient à chaque assemblée délibérante de fixer, après avis du Comité Technique, le taux permettant de déterminer, à partir du nombre d'agents remplissant les conditions pour être nommés à un grade d'avancement, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus à ce grade. La délibération doit fixer ce taux pour chaque grade accessible par la voie de l'avancement de grade. Il peut varier entre 0 et 100%. Madame le Maire précise que le taux retenu, exprimé sous la forme d'un pourcentage, reste en vigueur tant qu'une nouvelle décision de l'organe délibérant ne l'a pas modifié.

Le conseil municipal, après avoir délibéré et procédé au vote, décide d'accepter les propositions de Madame le Maire et de fixer, à partir du 1^{er} janvier 2025, les taux de promotion dans la collectivité comme suit :

Cat.	GRADE D'ORIGINE	GRADE D'AVANCEMENT	TAUX %
B	<i>Rédacteur</i>	<i>Rédacteur principal de 2^{ème} classe</i>	100 %
C	<i>Adjoint territorial du patrimoine</i>	<i>Adjoint territorial du patrimoine principal de 2^{ème} classe</i>	100 %
C	<i>Adjoint technique territorial</i>	<i>Adjoint technique principal de 2^{ème} classe</i>	100 %
C	<i>Adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe</i>	<i>Adjoint technique territorial principal de 1^{ère} classe</i>	100 %
C	<i>Adjoint territorial d'animation</i>	<i>Adjoint territorial d'animation principal de 2^{ème} classe</i>	100 %

Le conseil municipal approuve à l'unanimité.

POUR : 11

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Ressources Humaines : Adhésion au CNAS

Madame le Maire de Marseille en Beauvaisis invite le conseil municipal à se prononcer sur la mise en place de prestations sociales pour le personnel de la commune de Marseille en Beauvaisis.

Elle propose de se doter d'un dispositif d'action sociale de qualité permettant de renforcer la reconnaissance de ses salariés et l'attractivité de la collectivité en adhérant au CNAS (Comité National d'Action Social) à compter du 1^{er} janvier 2025. Cette adhésion étant renouvelée annuellement par tacite reconduction.

Le conseil municipal, après avoir délibéré et procédé au vote, décide d'accepter la proposition de Madame le Maire d'adhérer au CNAS et, en conséquence, l'autorise à signer la convention d'adhésion et à verser la cotisation. Par ailleurs, il désigne Monsieur DECOCK, membre de l'organe délibérant, et Madame FASQUEL, membre du personnel bénéficiaire du CNAS, pour représenter la commune de Marseille en Beauvaisis au sein du CNAS.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité.

POUR : 11

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Ressources Humaines : Mise en place de l'entretien professionnel

Madame le Maire rappelle que Le décret susvisé du 16 décembre 2014, pris en application d'une disposition de la loi susvisée du 27 janvier 2014, a substitué définitivement l'entretien professionnel à la notation pour l'ensemble des fonctionnaires territoriaux (dès lors qu'ils relèvent de cadres d'emplois de la fonction publique territoriale dotés d'un statut particulier), pour l'évaluation des périodes postérieures au 1er janvier 2015.

La collectivité de Marseille en Beauvaisis a donc **l'obligation** de mettre en place l'évaluation des agents par l'entretien professionnel et ses modalités d'organisation devront respecter les dispositions fixées par le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014.

D'autre part, il appartient à chaque collectivité de déterminer les critères à partir desquels la valeur professionnelle du fonctionnaire est appréciée, en tenant compte de la nature des tâches et du niveau de responsabilité.

Par ailleurs, rétroactivement à la présente délibération, les premiers entretiens professionnels ont eu lieu en décembre 2024.

Le conseil municipal après avoir délibéré et procédé au vote, approuve à l'unanimité la mise en place de l'entretien professionnel pour l'ensemble des fonctionnaire territoriaux de la collectivité relevant d'un cadre d'emploi doté d'un statut particulier.

POUR : 11

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Ressources Humaines : Adhésion à la convention pour le risque « Prévoyance » et pour le risque « Santé » (mutuelle) souscrite par le Centre de Gestion de l'Oise (CDG60)

Madame le Maire rappelle que l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 et le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 ont redéfini la participation des employeurs publics au financement des garanties de protection sociale complémentaire de leurs agents fonctionnaires et contractuels de droit public.

Ainsi et à l'instar du secteur privé, la participation financière de l'employeur deviendra obligatoire à compter du 1^{er} janvier 2025 pour les garanties prévoyance pour un montant qui ne pourra être inférieur à 7,00 € par mois et par agent, et à compter du 1^{er} janvier 2026 pour les garanties de mutuelle santé pour un montant qui ne pourra être inférieur à 15,00 €.

Conformément à l'article L. 827-7 du code général de la fonction publique, les centres de gestion se sont vu confier la mission de conclure, pour le compte des collectivités territoriales, des conventions de participation au titre de la protection sociale complémentaire afin de couvrir les risques « santé » et « prévoyance » au profit de leurs agents.

En ce qui concerne le risque « Prévoyance »

A l'issue d'une procédure de mise en concurrence, le CDG60 a souscrit une convention de participation auprès de TERRITORIA MUTUELLE à compter du 1^{er} janvier 2023 et pour une durée de six ans. Les collectivités et établissements publics peuvent donc désormais adhérer à cette convention de participation dès le 1^{er} janvier 2023 ou postérieurement, étant à nouveau précisé que les employeurs publics auront l'obligation de participer financièrement au risque prévoyance pour leurs agents à partir du 1^{er} janvier 2025. Préalablement à la délibération autorisant l'adhésion et afin de recueillir l'avis du Comité Social Territorial (CST), le conseil municipal doit sélectionner dès aujourd'hui la formule et le taux de participation qui sera proposé aux agents et fixer le montant mensuel de la participation financière communale pour les agents qui choisiront de souscrire à la prévoyance.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide de sélectionner la Formule du contrat TERRITORIA MUTUELLE N°1 (Protection minimale composée de la garantie incapacité obligatoire) avec un niveau d'indemnisation à 95%. La participation financière communale sera de 10€ brut par mois et par agent.

En ce qui concerne le risque « santé » :

A l'issue d'une procédure de mise en concurrence, le CDG60 a souscrit le 13/10/2022 une convention de participation pour le risque « santé » auprès de la MNT pour une durée de six ans.

A l'instar du risque « Prévoyance », préalablement à la délibération autorisant l'adhésion et afin de recueillir l'avis du Comité Social Territorial (CST), le conseil municipal doit sélectionner dès aujourd'hui le montant de la participation financière représentant un % de la cotisation versée mensuellement par les agents qui auront souscrit la mutuelle issue de cette convention de participation.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide que la commune participera à hauteur de 55% sur la cotisation mensuelle versée par les agents (45% restera à la charge de l'agent).

Questions diverses

- Madame DUBUT communique des informations au conseil municipal :
 - 1) La convention avec NOOE Emploi sera renouvelée. D'autre part, il est prévu que Monsieur François OVIEVE (agent communal) fasse le remplacement d'un agent NOOE qui surveille la cour de l'école pendant le temps de cantine. D'une manière générale, l'organisation de son travail se fera autour de l'école.
 - 2) Le contrat aidé PEC de Monsieur Erwann DIAS sera renouvelé pour 6 mois du 1^{er} avril au 30 septembre. A l'issue de cette période, il ne sera plus possible de maintenir le contrat PEC. Il faudra donc réfléchir au devenir de l'agent concerné.
 - 3) Il sera nécessaire de faire un appel d'offre en juin pour la fourniture des repas à la cantine pour un début de contrat en septembre 2025.
 - 4) La chaudière de la cantine va être remplacée. À la suite de la réception de plusieurs devis, c'est l'Ets COURTOIS qui a été choisie car au meilleur prix (15800€ TTC environ).
 - 5) Les travaux de couverture à la mairie viennent de commencer (enfin !!).

- Monsieur DECOCK fait le point sur les différents travaux et réalisations en cours :
 - 1) Il interroge sur l'avancement dans l'achat des marronniers pour la « rue des Marronniers » Qui s'en occupe ? Messieurs DELABY et THIEBAUT vont se charger de trouver des marronniers nains.
 - 2) Les travaux à l'église sont achevés (dépigeonnage, nettoyage des fientes et fermeture du clocher). Il reste le nettoyage des cloches qui sera effectué prochainement. Il faudra aussi faire intervenir un charpentier car le nettoyage a permis de voir 2/3 endroits dangereux dans le clocher. Enfin, il faut envisager une campagne annuelle de dépigeonnage.
 - 3) La commune a fait l'acquisition d'une perche élagueuse. Cela a permis de réaliser l'élagage par les agents communaux de la route de Crèvecœur, du boulevard Saint Michel, de la rue de la Chapelle, de la rivière rue Ferdinand Buisson et tout autour du cimetière.
 - 4) A la suite des inondations, une mini-pelle va être louée pour créer des fossés rue Saint Paul et rue du Bois et faciliter l'écoulement de l'eau. Par ailleurs, il s'est rapproché de la CCPV pour avoir de l'aide sur la problématique « ruissellement ».
 - 5) Un devis est arrivé pour la création d'un parking rue des Murets Blancs. Il faut l'étudier. Cette réalisation sera peut-être possible en 2025. Il faut d'ailleurs que la commission travaux se réunisse avant le vote du budget.

- Monsieur PREVOST signale qu'il est nécessaire d'élaguer les arbres autour du terrain de boules.

- Monsieur LAQUERRIERE s'interroge sur le médecin qui vient d'arriver sur la commune. Le local qui accueille son cabinet est-il occupé gratuitement ou loué par la commune ? Car il lui a été rapporté que le médecin refuse certains patients Marseillais, ce qui lui paraît anormal.

Madame DUBUT s'étonne de ces propos. Elle précise que ce médecin a rejoint la Maison de Santé récemment créée et que ce local a été négocié avec l'EHPAD. Elle rappelle également que la propriété du bâtiment BLERY n'est toujours pas très claire et que des démarches sont en cours pour en identifier clairement le propriétaire.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h38.

La secrétaire de séance,



Aurélie LEVÊQUE



Le Maire,



Isabelle DUBUT

